

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU VAR
CANTON D'OLLIOULES
COMMUNE D'OLLIOULES

N°375-2026

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET
DE SIGNATURE A UN ADJOINT – 7^{ème} ADJOINTE

Nous, Robert BENEVENTI, Maire de la Commune d'Ollioules,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°26/03/01 du 21 mars 2026 portant installation du conseil municipal et élection du Maire,

Vu la délibération n°26/03/03 du 21 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 21 mars 2026,

Vu la délibération n°26/03/05 du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que ces délégations ne sauraient avoir pour effet de priver le Maire de la possibilité d'agir dans le champ de la compétence déléguée,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il convient de déléguer des fonctions précisément établies à Madame Brigitte CREVET, désignée 7^{ème} adjointe au Maire de la Commune ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Brigitte CREVET, 7^{ème} adjointe au Maire d'Ollioules, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- **PETITE ENFANCE – ALSH**
- **DEVOIR DE MEMOIRE**
- **CEREMONIES PATRIOTIQUES – ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES**
- **SOLIDARITE – SENSIBILISATION AUX DIVERSES MALADIES**

ARTICLE 2 : Concernant la délégation « **PETITE ENFANCE – ALSH** » : Cette délégation, comportant également la délégation de signature, s'exercera dans le cadre de la représentation politique et la conduite de réunions stratégiques notamment au travers du développement des structures d'accueil.



ARTICLE 3 : Concernant les délégations « **DEVOIR DE MEMOIRE & CEREMONIES PATRIOTIQUES – ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES** » : Ces délégations, comportant également la délégation de signature, s'exerceront dans le cadre de la représentation politique lors des cérémonies publiques (manifestations nationales tendant à entretenir la mémoire collective sur un évènement, hommages à des acteurs ou victimes de ces évènements, journées de commémoration d'évènements historiques...). Il conviendra également d'être l'interlocuteur auprès des autorités civiles, des autorités militaires, des associations patriotiques ou encore des administrés de la Commune et de participer à l'organisation des cérémonies.

ARTICLE 4 : Concernant la délégation « **SOLIDARITE – SENSIBILISATION AUX DIVERSES MALADIES** » : Cette délégation, comportant également la délégation de signature, s'exercera dans le cadre de la représentation politique et la conduite de réunions et manifestations relatives à la sensibilisation aux diverses maladies (Octobre rose, Mars bleu, Septembre en or...)

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte CREVET, même provisoire, Madame Catherine MAGADDINO sera appelée pour des missions de conseil, d'assistance ou de représentation, sans délégation de signature, pour les domaines relatifs à la petite enfance et à l'ALSH.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte CREVET, même provisoire, Monsieur Michel THUILIER sera appelé pour des missions de conseil, d'assistance ou de représentation politique pour les domaines relatifs au devoir de mémoire, des cérémonies patriotiques et des associations patriotiques, sans délégation de signature.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte CREVET, même provisoire, Madame Valérie MASSENET sera appelée pour des missions de conseil, d'assistance ou de représentation politique, concernant le domaine de la solidarité et de la sensibilisation aux diverses maladies, sans délégation de signature.

ARTICLE 8 : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « l'adjointe déléguée » ou « par délégation du Maire ».

ARTICLE 9 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Préfet du Var au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire ainsi que de son affichage en mairie et de façon dématérialisée sur INTRAMUROS. Ampliation sera transmise également au Trésor Public.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire d'Ollioules. Dans



l'hypothèse où la décision, objet du recours, est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif de Toulon d'un recours contentieux dans le délai de deux mois :

- soit à compter de la réponse exprimant le rejet du recours gracieux,
- soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande du recours gracieux valant à un rejet implicite de la demande.

Le Tribunal Administratif peut être saisi de façon dématérialisée par la plateforme "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Fait à OLLIOULES, le 25 mars 2026

LE MAIRE
Robert BENEVENTI

